

## PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET D' OPTIONS 2018

Le Conseil d'administration de L'Air Liquide, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a arrêté l'ensemble des plans d'actions de performance et d'options pour 2018 qui visent, au-delà de l'intéressement et de la participation, à associer davantage les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

### Principes d'attribution 2018

Pour le dirigeant mandataire social, l'attribution 2018 s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération 2018 définie par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018. Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif de rémunération globale fixé pour 2018 par le Conseil d'administration dans lequel : (i) le poids des éléments variables représente environ 75% de la rémunération annuelle totale, et (ii) dans l'équilibre entre part fixe, part variable annuelle et rémunération long terme, un poids un peu plus important (environ 40% de la rémunération annuelle totale cible) continue d'être conféré à l'élément de motivation long terme.

Dans ce contexte, il avait été convenu par le Conseil d'administration du 14 février 2018 que l'attribution d'options/actions de performance à Benoît Potier en 2018 représenterait une valorisation IFRS d'environ 2 250k€, en hausse de +7,14% par rapport à 2017.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'administration a procédé aux attributions suivantes lors de sa réunion du 25 septembre 2018 :

### Plan d'options 2018

Le Conseil a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société selon les modalités suivantes :

#### ***Prix d'exercice***

Le prix d'exercice est de 107 € (correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux vingt séances de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, arrondi à l'euro inférieur).

#### ***Volumétrie***

- Dirigeant mandataire social

	Volume <sup>1</sup>	Valorisation IFRS en € <sup>1</sup>	Volume en % du capital social <sup>1</sup>
Benoît Potier	23 690 Stock options	449 714	0,0055%

<sup>1</sup> Montant établi sur une valorisation IFRS au 25 sept. 2018, sur un cours d'attribution à 110,05€

- Autres bénéficiaires

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer 49 690 options à 216 bénéficiaires salariés.

Au total, il a ainsi été attribué 73 380 options de souscription d'actions, représentant 0,017% du capital en nombre d'actions, à 217 bénéficiaires soit 0,32% des effectifs.

## AIR LIQUIDE

### **Règlement du Plan 2018**

Sous réserve des conditions de performance communes aux Plans d'actions de performance et d'options de souscription (définies ci-dessous), les dispositions du Règlement du Plan 2018 sont inchangées par rapport à celles du Plan 2017 (durée de 10 ans ; période de blocage de 4 ans ; définition d'une condition de présence dans le Groupe au moment de la levée des options).

### **Plans d'actions de performance 2018**

Le Conseil a procédé à l'attribution d'actions de performance selon les modalités suivantes :

#### **Volumétrie**

- Dirigeant mandataire social

	<b>Volume <sup>2</sup></b>	<b>Valorisation IFRS en € <sup>2</sup></b>	<b>Volume en % du capital social <sup>2</sup></b>
Benoît Potier	18 230 Actions	1 800 249	0,0043%

<sup>2</sup> Montant établi sur une valorisation IFRS au 25 sept. 2018, sur un cours d'attribution à 110,05€

- Autres bénéficiaires

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer 375 544 actions de performance à 1 696 bénéficiaires distincts (représentant 1 733 attributions aux salariés du Groupe).

Au total, il a ainsi été attribué 393 774 actions de performance représentant 0,09% du capital à 1 697 bénéficiaires distincts (représentant 1 734 attributions) soit 2,57% des effectifs.

#### **Règlements des Plans 2018**

Sous réserve des conditions de performance communes aux Plans d'actions de performance et d'options de souscription (définies ci-dessous), les dispositions des Règlements des Plans 2018 d'actions de performance "France" et "Monde" sont identiques à celles des Plans 2017 et notamment :

- a. Pour la France, la période d'acquisition est fixée à 3 ans et la période de conservation à 2 ans. Le Plan « Monde » prévoit quant à lui une période d'acquisition de 4 ans sans obligation de conservation complémentaire.
- b. Définition d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition pour acquérir définitivement les actions.

### **En combiné**

En combiné, tous plans d'actions de performance et d'options de souscription 2018 confondus, les attributions décidées par le Conseil du 25 septembre 2018 s'établissent comme suit :

#### **Dirigeant mandataire social**

	<b>Volume <sup>1</sup></b>	<b>Valorisation IFRS en € <sup>1</sup></b>	<b>Volume en % du capital social <sup>1</sup></b>
Benoît Potier	23 690 Stock options	449 714	0,0055%
	18 230 Actions	1 800 249	0,0043%
<b>Total</b>		2 249 963	

<sup>1</sup> Montant établi sur une valorisation IFRS au 25 sept. 2018, sur un cours d'attribution à 110,05€

Ensemble des bénéficiaires

<b>Nombre total d'options</b>	73 380 (soit 0,017 % du capital social)
<b>Nombre total d'actions de performance</b>	393 774 (soit 0,09 % du capital social)
<b>Nombre d'attributions</b>	1 734 (dont 1 697 bénéficiaires distincts)
<b>% des effectifs</b>	2,59 %

Les listes des bénéficiaires salariés ont été établies avec le souci d'assurer une certaine rotation et un élargissement de la population bénéficiaire. 28,03% des bénéficiaires des Plans du 25 septembre 2018 sont des collaborateurs auxquels n'avaient pas été attribuées d'options/actions de performance au cours des 5 dernières années.

### Conditions de performance communes aux Plans d'options de souscription et d'actions de performance 2018

**La totalité des options de souscription et des actions de performance attribuées à tout bénéficiaire dans le cadre des Plans du 25 septembre 2018 est soumise aux conditions de performance suivantes** communes aux Plans d'options de souscription et d'actions de performance. Ces conditions avaient été arrêtées par le Conseil d'administration du 14 février 2018.

Ainsi le nombre d'options pouvant être exercées sur le nombre total d'options ayant été attribuées ainsi que le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre des Plans 2018 seront fonction :

**(i) à hauteur de 65 % des options/actions de performance attribuées**, du taux de réalisation d'un objectif, fixé par le Conseil, constitué par la moyenne des croissances annuelles du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et hors éléments exceptionnels significatifs (« **BNPA Récurrent** ») sur les exercices 2018, 2019 et 2020. À l'objectif fixé, l'attribution est de 100% puis linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas.

Cet objectif a été fixé comme pour les Plans 2017, à un niveau de croissance compris dans la fourchette de +6% à +10% par an. L'objectif précis sera communiqué ex post ;

**(ii) à hauteur de 35 % des options/actions de performance attribuées,**

– pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii) : d'un objectif de rendement pour l'actionnaire fixé par le Conseil, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide, dividendes réinvestis, sur les exercices 2018, 2019 et 2020 (« **TSR AL** »). L'objectif de TSR absolu est fixé en cohérence avec les performances historiques. À l'objectif fixé, l'attribution est de 100 % puis linéairement dégressive, jusqu'à une borne basse,

– pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii) : du taux de rendement pour l'actionnaire d'un placement en actions Air Liquide, dividendes réinvestis – source Bloomberg (« **TSR B** »), comparé à l'indice TSR CAC 40, dividendes réinvestis (source Bloomberg) sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Le taux de réalisation sera de 0 % si la moyenne des TSR d'Air Liquide est inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40, de 50 % si elle est égale à la moyenne des TSR du CAC 40 et de 100 % si elle est supérieure de 2 % au moins à la moyenne des TSR du CAC 40 sur la base d'une évolution linéaire.

Toute attribution pour une performance inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40 est impossible.

## AIR LIQUIDE

En résumé, les conditions de performance applicables sont les suivantes :

Pondération	65 %	35 %	
		Dont 50 %	Dont 50 %
Conditions de performance	Moyenne des croissances annuelles du BNPA Récurrent	TSR AL	TSR B
Objectif	Niveau de croissance fixé dans la fourchette de +6 % à + 10 % par an (le niveau précis sera communiqué ex post).	Rendement pour l'actionnaire fixé en cohérence avec les performances historiques (l'objectif sera communiqué ex post).	- 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur à la moyenne des TSR du CAC 40, - 50 % si le taux de rendement Air Liquide est égal à la moyenne des TSR du CAC 40, - 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de 2 % au moins à la moyenne des TSR du CAC 40 (évolution sur une base linéaire)
Réalisation des conditions de performance	Ces éléments seront publiés en 2021.		

Le taux de réalisation des conditions de performance sera constaté par le Conseil lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020. Le résultat atteint et le pourcentage d'actions de performance acquis / d'options exerçables seront également communiqués.

### Spécificités relatives au dirigeant mandataire social

#### ✓ **Limites d'attribution pour le dirigeant mandataire social**

Dans le cadre des sous-plafonds autorisés par l'Assemblée générale pour 38 mois, en dernier lieu l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 12 mai 2016 (18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions), le Conseil d'administration fixe des limites annuelles inférieures pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux, exprimées (i) en pourcentage du capital et (ii) en multiple de leur rémunération, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Les limites fixées par le Conseil d'administration pour 2018 sont identiques à celles de 2017 et s'établissent comme suit :

(i) le nombre total d'actions de performance consenties en 2018 au dirigeant mandataire social unique ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,012% du capital (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,15 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016).

## AIR LIQUIDE

(ii) le nombre total d'options consenties en 2018 au dirigeant mandataire social unique ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,035% du capital (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,3 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016).

(iii) la valeur maximale cumulée IFRS des options et actions de performance consenties au dirigeant mandataire social ne peut excéder (tous Plans de stock options et d'actions de performance 2018 confondus) environ 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant (fixe +variable maximum) (étant précisé que les options et les actions consenties au dirigeant mandataire social représentent environ 40% de la rémunération annuelle totale cible).

### ✓ **Mise en place du principe de proratisation**

Conformément à la décision prise par le Conseil du 14 février 2018, l'attribution 2018 de LTI au dirigeant mandataire social est soumise au principe de proratisation.

En pratique, en cas de départ du dirigeant pour une autre cause que la démission ou la révocation pour motif grave, le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) serait réduit au prorata du nombre de mois de présence effective du dirigeant dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance.

Le dirigeant restera soumis à toutes les dispositions des plans et plus particulièrement à celles relatives à la durée des périodes d'acquisition, de blocage et de conservation des actions et options attribuées.

En outre, aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au code Afep/Medef.

### ✓ **Autres règles spécifiques**

Les autres règles spécifiques applicables au dirigeant mandataire social sont réitérées par le Conseil du 25 septembre 2018 pour l'attribution 2018 d'actions de performance et d'options et s'établissent comme suit :

- **Obligations de restriction d'exercice des options et de cession** des actions de performance pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes et définies par la Société.
- **Engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture** du risque sur les options/actions issues de levées d'options et sur les actions de performance attribuées, pendant toute la durée du mandat.
- **Obligations de conservation d'actions :**
  - obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions, une quantité minimale d'actions correspondant à 50 % de la plus-value d'acquisition nette de charges sociales et d'impôt de chaque levée d'options/acquisition définitive d'actions de performance. Ce pourcentage sera abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues représenterait un montant au moins égal à 3 fois la rémunération annuelle brute fixe du dirigeant.
  - en application de la règle interne définie par le Conseil d'administration depuis 2008, obligation pour le Président-Directeur Général de détenir en compte nominatif un nombre d'actions équivalent à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe. Cette obligation subsistera tant qu'elle ne sera pas dépassée par l'effet des règles issues du Code de commerce précitées.

Ces obligations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de juin 2018.